

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 158/2023/8.2.5	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18 h 30,
Date convocation : 02/11/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	Objet : Adoption du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Filous »
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7 ;

VU le décret N°2021-1131 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU la délibération N°154-2018 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de renouvellement du CEJ et la signature de la Convention d'objectifs pour l'accueil des jeunes enfants, avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°42-2020 du 21 avril 2020 autorisant la signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°129-2022 du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer une révision du règlement intérieur de fonctionnement de l'E.A.J.E. « Micro-crèche Les Petits Filous » afin de prendre en compte les nouvelles réglementations ;

CONSIDERANT que ce règlement :

- A pour but d'assurer dans les meilleures conditions, l'accueil et la garde des enfants au sein de la micro-crèche les Petits Filous, et d'informer les parents sur leur responsabilité propre.
- Qu'il doit permettre de faciliter les relations entre les parents et le personnel des établissements.
- Qu'en application de l'article R. 2324-31 du code de la santé publique, ce règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement et un exemplaire est communiqué aux familles dont l'enfant est inscrit dans l'établissement.

CONSIDERANT la validation de ce règlement par les services de la PMI ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **ADOpte** le projet de révision du règlement intérieur de la micro-crèche « Les Petits Filous » tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera applicable dans l'établissement à compter du 1^{er} décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20231109-DEL_158_202